

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 8 JUIN 2009**

---

Après l'appel des conseillers communautaires et désignation du secrétaire de séance, M. Jacques JP MARTIN.

Etaient présents :

M. ARAZI, M. BOUCHERON, M. CABAL, M. CARREZ, M. CUVILLIER, M. FONTAINE, Mme FOUQUET, Mme HOUDOT, M. MARTIN, Mme MATRUCHOT, M. MAUDRY, Mme REBUT, Mme VASQUEZ,

Ont donné pouvoir :

Mme CANALES à M. CABAL

M. MAUDRY à M. MARTIN

M. MORETTI à M. FONTAINE

M. VERGNE à M. CUVILLIER

Excusés :

Mme THOME

M. NICOLAS

**ADDITIF au Compte Rendu du 2 mars 2009**

M.ARAZI souhaite que soit mentionné le fait qu'il s'est lui aussi étonné de la baisse de subvention votée pour l'association des Restos du Cœur.

A cette occasion, M.CARREZ rappelle que la baisse de subvention s'explique, ainsi que cela a été précisé lors de cette même séance, par l'octroi d'une autre subvention à cette même association par le biais de la réserve parlementaire.

---

**Point n°1 : Approbation du Compte administratif 2008 – Budget Principal**

Mme HOUDOT rapporte ce point.

En section de fonctionnement, on constate un résultat excédentaire de 2.329.526,18 €, qui cumulé avec le résultat de l'année 2007 donne un résultat de clôture excédentaire de 4.598.821.65 €.

La section d'investissement affiche un résultat déficitaire pour l'année 2008 de -954.515,61 € qui, complété du résultat de l'année 2007 donne un résultat de clôture de -715.976,63 € ; Après reports (reports de recettes et reports de dépenses), le déficit total pour la section d'investissement est de 866 149,72 €.

L'excédent constaté de 4.598.821.65 € en section de fonctionnement permet de couvrir le déficit d'investissement. Il abondera également les dotations de solidarité versées aux communes.

Mme FOUQUET fait part de son étonnement quant à ce résultat, d'autant que la situation était semblable lors de l'exercice précédent. Elle souligne que le but d'une collectivité n'est pas de faire des bénéfices, mais de tendre vers un résultat zéro ; cette situation traduit soit une mauvaise évaluation des dépenses et des recettes, soit que la fiscalité est trop élevée, soit que la Communauté d'Agglomération n'a pas assez de projets et n'est pas assez ambitieuse. M.CARREZ indique que le montant de cet excédent peut en effet sembler élevé. S'il est souhaitable que le résultat d'un exercice soit excédentaire, il n'est pas souhaitable que cet excédent soit trop important, ce qui pourrait traduire un défaut dans les prévisions. M.CARREZ explique les raisons de cet excédent :

- un accroissement des recettes notamment de Taxes Professionnelles (rôles supplémentaires),
- une réduction des dépenses de fonctionnement,
- la prise en compte d'erreur d'écriture sur les ICNE en 2007.

En effet, le résultat avait été mal intégré, ce qui a conduit à un accroissement de l'excédent au compte administratif 2007. Ensuite, il faut noter que les dépenses de personnels n'ont pas été entièrement réalisées, suite à des difficultés de remplacement d'agents, d'où une sous-exécution par rapport aux prévisions, des crédits affectés au personnel. Enfin, des rôles supplémentaires très importants ont été enregistrés. L'ensemble a conduit à cet excédent. Il souhaite, également, que soit corrigée cette situation d'important excédent dans le cadre de l'exercice 2009.

Il rappelle à Mme FOUQUET que depuis 6 ans, le taux de Taxe Professionnelle n'a pas été modifié et que la Communauté d'Agglomération fait état de nombreux projets d'envergure, notamment en voirie, comme en témoigne l'ordre du jour du présent conseil.

Le conseil communautaire, (votes contre de Mme FOUQUET et M. BOUCHERON) donne acte au Président, Gilles CARREZ, de la présentation faite du Compte Administratif 2008 résumé dans les indications du tableau ci-dessous :

libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		238 538.98		2 269 295.47		2 507 834.45
Opérations de l'exercice	2 503 132.28	1 548 616.67	19 569 859.19	21 899 385.37	22 072 991.47	23 448 002.04
TOTAL	2 503 132.28	1 787 155.65	19 569 859.19	24 168 680.84	22 072 991.47	25 955 836.49
Résultat de clôture	715 976.63			4 598 821.65		3 882 845.02
Reste à réaliser	1 120 694.56	970 521.47			1 120 694.56	970 521.47
TOTAL	1 836 671.19	970 521.47	19 569 859.19	24 168 680.84	21 406 530.38	25 139 202.31
Résultats définitifs	866 149.72			4 598 821.65		3 732 671.93

Le Conseil Communautaire reconnaît la sincérité des restes à réaliser établis selon l'état joint à la présente délibération, et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

---

### **Point n°2 : Approbation du Compte de gestion 2008 – Budget Principal**

Le conseil communautaire, (abstentions de Mme FOUQUET et M. BOUCHERON) déclare que le Compte de Gestion dressé par l'exercice 2008 par le Trésorier Principal, Monsieur STROBL, visé et certifié conforme compte tenu de la prise en compte des écritures d'ordre sur la mise à disposition des immobilisations par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

---

### **Point n°3 : Détermination du résultat de l'exercice 2008 – Budget Principal**

Le conseil communautaire (abstentions de Mme FOUQUET et M. BOUCHERON),

- En section de fonctionnement : détermine le résultat de l'exercice 2008 qui s'élève à 2 329 526.18€ auquel s'ajoute le résultat de clôture de l'exercice 2007 de 2 269 295.47€ ce qui porte le résultat cumulé au montant de 4 598 821.65€
- En section d'investissement : détermine résultat de l'exercice 2008 qui s'élève à -954 515.61€ auquel s'ajoute le résultat de clôture de l'exercice 2007 de 238 538.98€ et le résultat sur reports de -150 173.09€ ce qui porte le résultat cumulé au montant de -866 149.72€

---

**Point n°4 : Affectation du résultat de l'exercice 2008 – Budget Principal**

Le conseil communautaire (abstentions de Mme FOUQUET et M. BOUCHERON)

Affecte le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2008 comme suit :

Compte 002-Excédent de fonctionnement reporté (couverture du déficit d'investissement)	866 149.72 €
Compte 1068 – Réserves facultatives	3 732 672.93 €

---

**Point n°5 : Approbation du Compte administratif 2008– Budget Annexe assainissement**

En fonctionnement :

Le montant des recettes s'élève à 1.126.551,40 € et celui des dépenses à 582.603,20 €, d'où un résultat de 1.101.762,22 €.

En investissement, le total des recettes s'élève à 1.321.099,69 €. Le total des dépenses s'élève à 1.616.509,12 €, d'où un résultat d'exercice déficitaire de -295 409,43 € à ce résultat s'ajoute le résultat reporté N-1 de 132 689,13 €, d'où un résultat final déficitaire de -162 720,30 €.

M.ARAZI s'interroge sur les causes du décalage important entre les dépenses et les recettes en fonctionnement. Il lui est précisé que les recettes de fonctionnement sont ici essentiellement fondées sur la redevance assainissement. La particularité du budget assainissement est que les dépenses de personnel sont inscrites au budget principal, car le service s'occupe à la fois d'eaux pluviales (Budget principal) et d'assainissement (Budget annexe).

M.ARAZI s'interroge alors sur la possibilité de mettre en place une comptabilité analytique, à l'image de ce qui se pratique en entreprise. Il lui est répondu que le budget de fonctionnement permet de dégager du financement à affecter en investissement. En effet, depuis 2005, les subventions de l'Agence de l'Eau se sont considérablement réduites ; il nous faut donc garder une marge de manœuvre à cet égard. Ensuite, affecter les charges de personnel en fonction de leurs interventions entre réseaux d'assainissement, réseaux d'eaux pluviales, serait particulièrement délicat à mettre en œuvre, sans oublier l'existence de réseaux unitaires.

---

**Point n°6 : Approbation du Compte de gestion 2008 – Budget Annexe assainissement**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Principal, Monsieur STROBL, visé et certifié conforme compte tenu de la prise en compte des écritures d'ordre sur la mise à disposition des immobilisations par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

---

**Point n°7 : Détermination du résultat de l'exercice 2008– Budget Annexe assainissement**

Le conseil communautaire (abstentions de Mme FOUQUET et M. BOUCHERON)

Section de fonctionnement

Détermine le résultat de l'exercice 2008 qui s'élève à 543 948.20€ auquel s'ajoute le résultat de clôture de l'exercice 2007 de 557 814.02€ ce qui porte le résultat cumulé au montant de 1 101 762.22€

Section d'investissement

Détermine le résultat de l'exercice 2008 qui s'élève à -295 409.43€ auquel s'ajoute le résultat de clôture de l'exercice 2007 de 132 689.13 € et le résultat sur reports de -96 925.80€ ce qui porte le résultat cumulé au montant de -259 646.10€.

---

**Point n°8 : Affectation du résultat de l'exercice 2008 – Budget Annexe assainissement**

Le conseil communautaire (abstentions de Mme FOUQUET et M. BOUCHERON)  
Affecte le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2008 comme suit :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	745 190.32 Euros
Compte 1068 – Réserves facultatives	356 571.90 Euros

---

**Point n°9 : Vote du Budget supplémentaire 2009 – Budget Principal**

Les recettes d'un montant de 4.592.765,45 €, se décomposent en rôles supplémentaires de Taxe professionnelle (TP), pour 189 745 €, en rôles supplémentaire de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 52.640,02 €, en excédent reporté de 2008 : 3.732.691,93 € et l'inscription de la pénalité SRU pour les deux villes d'un montant de 617.708,85€.

M. CARREZ s'interroge sur les rôles supplémentaires, portés à connaissance de la Communauté d'Agglomération début mai 2009. Il serait intéressant de savoir les éléments constitutifs de ces rôles, mais les services fiscaux ne diffusent pas ces informations.

A titre de comparaison, Mme HOUDOT précise qu'en 2008, ces montants étaient de 253K€ pour la TP, et de 4 K€ pour la TEOM.

M. CARREZ insiste pour que soit étudié finement les T.P. des deux établissements hospitaliers et cliniques du territoire, et qui sont très étrangement disparates.

Les dépenses s'élèvent à 4 592 765,45 €.

Elles consistent d'une part en des ajustements de crédits au titre des charges générales (charges locatives, maintenance, animation commerciale..) pour 111.645,13 €.

Il s'agit ensuite d'ajustement en matière de charge de personnel (avancement de grade, remplacement congé maternité) : 50.557,00 €. Enfin, il s'agit du solde des dotations de solidarité pour 2008 d'un montant de 1.953.497,57 €, du versement de la majoration de dotation de compensation SRU : 73.180,79 €, d'ajustement de crédits ICNE (- 1.375,49 €), d'ajustement de crédits de gestion courante (281.219,6 €), et enfin du virement à la section d'investissement pour 2.124.040,76 €.

L'ensemble des dotations versées aux communes progresse donc par rapport à 2008.

Cette situation ne sera pas forcément pérenne. En effet, il faut prévoir qu'à l'avenir, les frais financiers s'accroissent, en lien notamment avec le plan pluriannuel d'investissement (charges financières, emprunt en augmentation). En termes de dépenses dans ce Budget Supplémentaire, la moitié va aux deux villes, et l'autre moitié à l'investissement en virement, ce qui est un choix équilibré.

Mme HOUDOT souligne que dans l'optique du soutien au plan pluriannuel d'investissement, il serait également possible d'envisager une diminution du montant de cette réversion aux villes.

M. CARREZ n'y est pas opposé. Cependant il souligne que certaines opérations de travaux ont pris un grand retard, ce qui est très regrettable, et qu'à cet égard, constituer des réserves ne serait pas utile, alors que l'inscription de la Dotation de Solidarité est utilisée immédiatement.

L'avancement du projet de l'aménagement de la Gare RER E. est précisé : Le projet technique progresse, mais la question du financement est plus problématique et provoque du retard. Le financement de l'Etat est acquis, celui de la Région et du STIF le sera sous peu. Mais le financement du Conseil Général est encore incertain. Or, il est indispensable, et est un préalable au lancement des consultations d'entreprises. En outre, une convention de maîtrise d'ouvrage est en cours d'élaboration avec le Conseil Général. Nous avons sollicité à nouveau officiellement le Président du Conseil Général. M.MARTIN indique avoir rencontré ce dernier, qui s'est engagé à fournir une réponse très rapide.

En investissement, des recettes sont inscrites pour un montant de 3.960.711,95€. Elles se décomposent comme suit :

- Virement de la section de fonctionnement	2 124 040.76 €,
- Affectation excédent de fonctionnement couverture déficit (1068)	866 149.72 €,
- Reports :	970 521.47 €,

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 3.960.711.95€ se décomposent comme suit :

- Déficit reporté	866.149,72 €,
- Surcharges foncières	827.708,50 €,
- Ajustement crédits travaux eaux pluviales (travaux imprévus allée des Castors, avenant au marché de travaux d'aménagement des circulations douces,	
- travaux d'aménagement RN 34, tranche conditionnelle:	1.146.159,17 €;
- Reports :	1 120.694,56 €

M.MORETTI souhaite savoir si les travaux des circulations douces mentionnés concernent la rue Foch au Perreux, dont la piste cyclable s'est fortement dégradée. M.CARREZ lui répond que ces travaux ne concernent que la Commune de Nogent. M.CARREZ précise au sujet des surcharges foncières que la gestion de ces crédits est la seule à être individualisée, c'est-à-dire répartie par communes ; chacune apporte sa pénalité et se voit inscrire à hauteur de sa pénalité des surcharges concernant son territoire. Elle ajoute que si l'opération d'aménagement de la Gare RER E peut être accélérée, nous pourrions revoir la répartition des crédits à l'occasion d'une décision modificative.

Le conseil communautaire (abstentions de Mme FOUQUET et M.BOUCHERON) déclare

VOTE le budget supplémentaire arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT En Euros	FONCTIONNEMENT En Euros	TOTAL En Euros
DEPENSES	3 960 711.95	4 592 765.45	8 553 477.40
RECETTES	3 960 711.95	4 592 765.45	8 553 477.40

---

**Point n°10 : Vote du Budget supplémentaire 2009 – Budget annexe assainissement**

Le conseil communautaire (abstentions de Mme FOUQUET et M.BOUCHERON), vote le budget supplémentaire arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT En Euros	FONCTIONNEMENT En Euros	TOTAL En Euros
DEPENSES	1 302 106.88	745 190.32	2 047 297.20
RECETTES	1 302 106.88	745 190.32	2 047 297.20

**Point n°11 : Actualisation de l'Autorisation de Programme-Crédit de Paiement pour travaux d'aménagement des Circulations Douces à Nogent sur Marne**

Les travaux ont démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2009, avec un planning de réalisation sur un an. Des ajustements divers s'avèrent nécessaires, et font l'objet d'un avenant.

M.ARAZI souhaite exprimer sa désapprobation au sujet de l'abattage des arbres effectués à l'occasion des travaux. Il ajoute qu'à la Commission d'Appel d'Offres du 2 juin, il n'a pas été mentionné que les arbres avaient été abattus. Il a donc été très surpris et irrité de constater que cet abattage avait eu lieu depuis un certain temps. Il aurait souhaité donner son avis sur ce point et s'y serait opposé. Il s'est d'ailleurs abstenu à la CAO, pour cette raison.

M.CARREZ s'interroge : si l'abattage de ces arbres était prévu au marché initial, il est parfaitement normal que la prestation ait été exécutée, et c'est lors du projet initial qu'il fallait s'y opposer. M.ARAZI précise que lors de la CAO, les informations reçues ne faisaient pas état de cet abattage, qu'il a pourtant constaté dès le lendemain, d'où sa réaction vive.

Il est précisé que l'abattage des arbres n'a eu lieu que relativement récemment, car l'opportunité de cet abattage a été rediscutée. En effet, il a été envisagé de remplacer le bassin de rétention du projet, par un bassin enterré dans un autre secteur, soit de remplacer le bassin par une canalisation. Or le département a dimensionné son propre réseau, lors de travaux récents, en fonction de ce projet de bassin. Il n'était donc plus possible de le modifier

M.MARTIN ajoute que lors de l'étude initiale, les services ont voulu faire l'expérience du bassin d'eaux pluviales avec pour objectif l'allègement des réseaux de la rue Val de Beauté Smith Champion et d'amener ces eaux dans un bassin de décantation avant retour au milieu naturel. Or si on avait conservé ces arbres, le bassin aurait empiété sur le terrain de sport, ce qui aurait nuit à son utilisation future. Au final, après avoir envisagé toutes les hypothèses, y compris celle d'un bassin enterré très coûteux, l'abattage a été retenu. Il est évident que supprimer des arbres ne satisfait personne. Mais nous avons aussi décidé de planter plus de double du nombre d'arbres enlevés. Il s'agit, de plus, d'arbres à croissance rapide.

Le conseil communautaire, (abstention de M.ARAZI) décide que l'autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération de « Aménagement de circulations douces à Nogent sur Marne » est portée à 3 511 799.83 € TTC, inscrit aux budgets des exercices 2008 et 2009 les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de l'opération, aux chapitres 23 et 20 –fonction 821 –articles 2031 – 2315 et 238 et inscrit au budget de l'exercice 2009, 3 274 872.97€ correspondants aux crédits de paiements nécessaires pour l'exercice en cours. Le conseil autorise M. le Président à solliciter l'ensemble des concours financiers susceptibles d'être alloués au titre de ce programme et établit l'évaluation des ressources envisagées pour ce programme à caractère pluriannuel comme suit :

Concours financiers	8%	285 000.00 €
Autofinancement	40%	1 554 184.10 €
Emprunt	52%	1 992 449.43 €

---

**Point n°12 : Arrêt définitif du montant des dotations de compensation et de solidarité à verser aux communes de Nogent et du Perreux au titre de l'année 2008**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le montant définitif des dotations de compensation pour 2008 à :

Le Perreux sur Marne 3 230 998.11 €uros  
Nogent sur Marne 3 796 839.02€uros

Et fixe le montant définitif des dotations de solidarité pour 2008 à :

<b>ANNEE 2008</b>	<b>Montant versé en 2008</b>	<b>Montant versé en 2009</b>	<b>Montant total DS 2008</b>
LE PERREUX SUR MARNE Budget Primitif Solde suite vote Compte Administratif 2008	200 000.00	1 023 818.74	
<b>TOTAL VERSE</b>	200 000.00	1 023 818.74	1 223 818.74
NOGENT SUR MARNE Budget Primitif Solde suite votre Compte Administratif 2008	200 000.00	929 678.83	
<b>TOTAL VERSE</b>	200 000.00	929 678.83	1 129 678.83
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>400 000.00</b>	<b>1 953 497.57</b>	<b>2 353 497.57</b>

---

**Point n°13 : Modification du tableau des effectifs**

En l'absence de poste vacant et suite à la réintégration après détachement d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, le conseil communautaire, à l'unanimité, crée au tableau des effectifs l'emploi, à temps complet, d'1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

---

**Point n°14 : Approbation du Rapport d'Activité de la Communauté d'Agglomération 2008**

M.CARREZ encourage à la lecture et diffusion de ce document clair et synthétique et félicite ses auteurs. La principale nouveauté concerne le transfert de compétences « contingent incendie » et « aménagement, entretien et gestion des cimetières », effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2008, qui se traduit budgétairement par une baisse des dotations aux communes. MARAZI constate qu'il est fait été de migrations d'entreprises assez importantes en 2008 ; il souhaite savoir si le mouvement perdure au premier semestre 2009. Il lui est précisé que l'analyse sur ce premier semestre sera réalisée prochainement.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Marne pour l'année 2008.

---

**Point n°15 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ~ exercice 2008**

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Marne pour l'année 2008.

---

**Point n°16 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets~ exercice 2008**

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Marne pour l'année 2008.

---

**Point n°17 : Attribution d'une subvention pour surcharge foncière à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'opération sise 9 rue des Presles au Perreux-sur-Marne**

M. FONTAINE rapporte ce point.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 15.000 euros à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI, subvention versée en application de l'article 55 de la loi SRU et Autorise le Président ou son représentant à signer la convention,

---

**Point n°18 : Etat de réalisation du Programme Local de l'Habitat communautaire**

M.FONTAINE indique que le bilan illustre bien la panoplie d'outils qui permettent, à partir du patrimoine existant, de faire entrer dans l'inventaire SRU un certain nombre de logements.

1. Opération d'acquisition-amélioration :

- 5 logements livrés en 2008 par la société Construire à l'Est de Paris (Résidéo) au 128 av Général De Gaulle au Perreux après une réhabilitation totale (financements ANAH), sur la base d'une préemption de la ville.

- 9 logements (8 appartements et un pavillon, en financement PLUS-PLAI) livrés en 2008 par la SA d'HLM Immobilière 3F au 109 av Brossolette au Perreux, sur la base d'une préemption de la ville et avec une subvention pour surcharge foncière de la Communauté d'Agglomération.

En cours de réalisation : Création de 2 logements Passerelle (financement PLAI) par PROLOG'UES pour l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement dans un pavillon existant au 87 bd de Strasbourg à Nogent. Une aide financière a été accordée par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de cette opération.

En cours également : l'acquisition de 38 logements sociaux (mixité sociale : PLS, PLUS, PLAI) par acquisition-amélioration de la SA d'HLM Immobilière 3F au 2-6 rue du Jeu de l'Arc à Nogent, après intervention de la ville dans le cadre de son droit de préemption urbain. Il s'agit de grands logements situés en centre-ville à proximité d'un immeuble géré par la SA d'HLM I3F. Une aide financière a été accordée par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de cette opération.

2. Mise en œuvre du Programme Social Thématique :

Il s'agit d'opérations de réhabilitation et conventionnement menées sur le parc privé.



Le Programme Social Thématique communautaire aide à financer des travaux de remise en état de logements que les propriétaires-bailleurs ne peuvent pas prendre en charge. La contrepartie de cette aide est d'en modérer le loyer sur 9 ans.

La communauté d'agglomération apporte une subvention de 15% des dépenses plafonnées subventionnées par l'ANAH à laquelle peut s'ajouter le cas échéant 5% de la part des dépenses déplafonnées subventionnées par l'ANAH en cas d'insalubrité.

Nouvelle convention PST 2009-2013 :

Le Programme Social Thématique passé avec l'Etat et l'ANAH s'étant achevé, la Communauté d'Agglomération s'est engagée en 2008 sur un nouveau Programme sur 5 ans fixant un objectif de 50 logements à réaliser sur le territoire.

Le deuxième PST communautaire s'est achevé avec la réalisation en 2008 de :

- 2 logements de grande taille livrés en 2008 avenue Ledru Rollin au Perreux
- 2 logements créés par PROLOG'UES pour l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement (logements temporaires) dans des locaux du diocèse de Créteil situés avenue Brossolette au Perreux

### 3. Réhabilitation de logements sociaux :

Livraison 2008 :

- Réhabilitation de 120 logements par la SA d'HLM EFIDIS au 269 av du Général de Gaulle au Perreux, inaugurée le 23 juin 2008 en présence de M. le Préfet et M. le Sous-préfet, après 17 mois de travaux.
- 14 logements PST sur 17 logements réhabilités, en partie livrés en 2008, à proximité de la gare RER E au Perreux

M.CARREZ souligne l'activité intense en matière de logement social sur les deux communes, particulièrement par le biais de la réhabilitation, qui offre l'avantage de ne pas conduire à une densification des villes, mais de réoccuper des logements vacants, de réintégrer dans le parc locatif social des logements qui de fait sont occupés par des familles modestes et d'offrir un meilleur aspect à des immeubles dégradés, notamment par le traitement des façades.

Le conseil communautaire, à l'unanimité adopte le bilan annuel du PLH pour l'année 2008. Le bilan annuel sera transmis aux personnes associées, aux maires des communes membres et au Préfet ; il sera tenu à la disposition du public avec le PLH.

---

### **Point n°19 : Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat communautaire 2009-2013**

M.FONTAINE indique que ce nouveau PLH est d'une toute autre envergure que celui signé en 2001. La pression de l'administration sur le sujet est très forte. Il s'agit ici d'un véritable plan avec objectifs quantitatifs et qualitatifs, et des examens/bilans intermédiaires. En outre, l'Etat impose d'augmenter la construction sur notre territoire. Au départ, nous avions estimé les besoins comme suit : en fonction de la réduction de la taille des ménages, du renouvellement du parc existant, de la hausse de la population, on aboutissait à un besoin de logements nouveaux de 240 logements par an. L'Etat, en application du projet de Schéma Directeur d'Ile de France, a pour objectif de densifier la petite couronne, et a donc imposé la construction de 300 logements par an sur notre territoire, c'est-à-dire 1800 sur les 6 ans du PLH. Cette quantité est très contraignante, pour notre territoire déjà très dense.

Il précise que si le PLH ne s'insère pas dans ses objectifs quantitatifs, la pénalité due par nos deux villes au titre de la Loi SRU sera versée à un fond national, et non à la Communauté d'Agglomération. La pression est donc forte sur nos deux collectivités.

Mme FOUQUET interpelle M.FONTAINE sur la notion de solidarité, qui est la raison d'être de la loi SRU. Elle ajoute qu'il est heureux que cette loi contraigne les communes qui comme Nogent et le Perreux, n'ont pas fait l'effort de construction de logement social.

M.CARREZ réplique qu'il faut cesser d'évoquer de tels clichés. Aujourd'hui, le Perreux ne compte que 8% de logements sociaux, mais dans les faits, la commune devrait en comptabiliser 16%. En effet, jusqu'en 1971, la vente des HLM a été engagée, conformément à la priorité nationale alors exprimée. Cela se traduit désormais comme une sanction pour le Perreux, car ces logements ne sont plus comptabilisés au titre du logement social.

Il ajoute que M.MARTIN et lui-même sont parfaitement conscients de la nécessité de faire du logement social. Ainsi, au Perreux, nous avons réalisé en équivalent de construction neuve 39% de logements sociaux au cours des trois dernières années. Le problème est ailleurs. La région d'Ile de France demande à accroître l'effort de construction de logement, toutes catégories confondues, car nous sommes dans une situation de crise de logement qui risque de s'aggraver. La région a fixé un objectif de 60000 logements par an. Le Président de la République l'a ensuite rehaussé à 70000. La question à se poser est celle de la répartition de ces logements. La Région Ile de France, dit qu'il est préférable de les construire là où il y a des transports collectifs, nous sommes d'accord sur ce point, d'où une densification de la zone agglomérée. Une sorte de planification, décidée tant par la région que l'Etat, est mise en œuvre avec une répartition effectuée par département, puis par zone. Sur notre zone, nous nous orientons auparavant vers le chiffre de 240 logements par an (le Perreux + Nogent). Ce plan nous en impose désormais 300 !

Le sujet dépasse les clivages politiques, puisque il ya accord Etat-Région. Si nous restons sur notre projet de 240 logements par an, nous risquons l'avis négatif du Comité Régional de l'Habitat, non pas à cause de la proportion du Logement social, mais en raison du déficit du nombre de logements, toutes catégories confondues. Si cet avis est défavorable, notre dispositif, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération et de son PLH, tombera et nous perdrons la pénalité versée par les communes. Celle-ci est alors versée à un fonds d'Etat, et ces sommes sont ensuite difficilement accessibles, pour financer par exemple des subventions de surcharges foncières. Nos communes voisines qui paient la pénalité peuvent en témoigner.

Le problème, au-delà de considérations idéologiques, c'est l'image que nous nous faisons de nos villes dans 15, 20 ou 30 ans. Nous avons la chance d'avoir hérité de villes à taille humaine, agréable, où il fait bon vivre. Notre préoccupation est de conserver ces caractéristiques.

Mme FOUQUET demande alors à M.CARREZ où doivent se faire ces constructions, puisqu'il est conscient de la crise du logement, mais qu'il ne souhaite pas densifier nos communes ?

M.CARREZ répond qu'une des réflexions à envisager est celle d'une décentralisation, du développement des métropoles de province, des villes aux franges du bassin parisien, plutôt que de tout concentrer dans celui-ci. Beaucoup d'élus de province trouvent ainsi aberrant la construction de 300.000m<sup>2</sup> de bureaux supplémentaires à la Défense, alors que des villes de périphérie à 100km pourraient accueillir le développement futur du bassin parisien. Ce sont des choix fondamentaux, mais actuellement, seule la densification de la petite couronne est envisagée par la Région.

Pour témoigner encore que nos réflexions vont au-delà des clivages politique, au sein de l'ACTEP, c'est le maire de Champigny qui est en charge des questions de l'Habitat et du Logement et qui a remis un rapport pour l'ensemble de la zone (20 communes) en notre nom, à la Région.

M.ARAZI souhaite faire une remarque. Ce document est très important et engageant (2009 à 2014). Il se demande alors pourquoi ce document n'a pas été discuté au sein des commissions d'urbanisme des communes. M.FONTAINE lui indique que la procédure d'adoption du PLH est très claire. A l'issue de l'arrêt du projet de PLH, celui-ci est transmis aux communes pour discussion et approbation dans un délai de 2 mois. C'est alors l'occasion d'en débattre en commissions municipales d'urbanisme. Le PLH, éventuellement modifié, sera ensuite adopté définitivement par le conseil communautaire.

M.FONTAINE, répondant à Mme FOUQUET sur son rappel à la notion de solidarité, lui signale que son attachement aux questions de l'habitat et du logement n'est plus à prouver, ayant des fonctions depuis plus de 8 ans dans l'Habitat pour la Communauté d'Agglomération, pour la commune de Nogent, et en tant que Président pendant 3 ans de l'OPHLM de Nogent. Il ajoute qu'il est convaincu que l'objectif de 20 % de logements sociaux de la loi SRU est parfaitement légitime, mais que, aussi légitime soit-il, cet objectif se heurte à des réalités physiques et financières. Nogent par exemple est une ville déjà très dense. Le rythme de construction imposé pour l'avenir sera difficilement réalisable.

M.ARAZI s'interroge sur les chiffres INSEE indiqués dans le document remis. En effet, il s'étonne que les nombres d'habitants par commune ne prennent pas en compte les derniers chiffres INSEE, ce qui peut sembler regrettable dans un document de cette importance et a pu impacter les raisonnements présentés. Cela laisse penser que le document date, et il souhaite que ces chiffres soient modifiés.<sup>1</sup>

Le conseil communautaire, (abstentions de Mme FOUQUET et M.BOUCHERON) arrête le projet de Programme Local de l'Habitat communautaire couvrant la période 2009-2014, et précise que le projet de P.L.H. arrêté sera soumis par le Président de la Communauté d'Agglomération aux communes membres afin que les conseils municipaux délibèrent, notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre de ce Programme Local de l'Habitat.

---

#### **Point n°20 : Avenant n°1 au marché de travaux des circulations douces**

Des travaux complémentaires au projet d'aménagement des avenues Smith Champion et Val de Beauté, en phase réalisation depuis le mois de janvier 2009, doivent être prévus. Sont ainsi nécessaires : le comblement d'une canalisation existante, l'amélioration de l'éclairage au droit du stade, l'élargissement du trottoir situé au sud de l'avenue Smith Champion entre les deux entrées du stade. Pour remplacer les arbres abattus dans le cadre du projet initial, l'avenant prévoit la plantation d'une double haie de charmille de 2,5 m de haut, au droit du bassin de régulation des eaux pluviales, situé à l'est du stade. La nouvelle haie sera située à l'est du bassin et constituera un écran végétal important. L'avenant propose le remplacement des tuyaux en fonte initialement prévus par des tuyaux en PPHM (polypropylène haute densité). Cette offre représente une moins value importante (20. 735,05 €TTC), et ne remet pas en cause la qualité du projet, ni sa pérennité ni son caractère durable.

La modification majeure concerne la structure de la chaussée des avenues Smith Champion et Val de Beauté : En l'absence de sondage pendant la phase études, le projet est parti sur l'hypothèse d'une constitution de chaussée peu dégradée. Les sondages réalisés par l'entreprise Valentin TP mettent en évidence la nécessité de créer une structure de chaussée nettement plus importante. La solution technique retenue vise à éviter la réalisation d'une chaussée trop rigide. L'importance de coût est à rapporter à la surface concernée (3 460 m<sup>2</sup>). Il représente un surcoût de 44 € HT environ par m<sup>2</sup> de chaussée.

Le montant de l'avenant s'élève à 310 288,06 € HT soit 371 104,52 € TTC. Il représente 13,20 % du montant de la tranche ferme d'un montant initial de 2 349 954,29 € HT soit 2 810 545,33 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant, lors de sa séance du 2 juin 2009.

Le conseil communautaire, (abstention de M.ARAZI), approuve l'avenant n°1 au marché CA 0806 de travaux d'aménagement des circulations douces à Nogent sur Marne et autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

---

#### **Point n°21 : Travaux de rénovation des trottoirs du Boulevard Alsace Lorraine au Perreux sur Marne**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation relatif aux travaux de rénovation des trottoirs du Boulevard Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne et le coût prévisionnel des travaux décomposé comme suit :

- Tranche ferme ; Aménagement des trottoirs du secteur situé entre le n°63 et 99 du boulevard, ainsi qu'entre le 123 et le 161, : 476 589,50 € HT soit 570 001,04 € TTC
- Tranche conditionnelle Aménagement des trottoirs coté du cimetière de Nogent sur Marne, depuis la limite de Nogent : 218 270,00 € HT, soit 261 050,92 € TTC

Le conseil communautaire approuve le lancement par Monsieur le Président de la mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée et l'autorise, ou son représentant, à signer le marché et l'ensemble des documents nécessaires à la prestation.

---

#### **Point n°22 : Convention avec ECOFOLIO pour le recyclage du papier**

Afin d'encourager le recyclage du papier, l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement organise une nouvelle source de financement de ces déchets : l'éco-contribution versée par les émetteurs d'imprimés gratuits. Les collectivités sont les bénéficiaires de cette nouvelle réglementation.

ECOFOLIO est l'organisme agréé par les ministères chargés de l'environnement, des collectivités territoriales, de l'économie et de l'industrie, qui verse la contribution aux collectivités territoriales au titre de participation aux coûts de collecte, de valorisation et d'élimination qu'elles supportent.

La signature de cette convention avant le 31 octobre 2009 permettra à la Communauté d'Agglomération de bénéficier de la rétroactivité exceptionnelle des soutiens pour les années 2006, 2007 et 2008.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec ECOFOLIO pour le recyclage du papier et autorise le Président, ou son représentant à signer tout document en lien avec la convention.

---

**Point n°23 : Convention de groupement de commande avec le Département du Val de Marne pour la réalisation d'études de conformité de raccordement aux réseaux d'assainissement**

Il est indispensable d'effectuer chez les riverains du bassin versant dénommé « Ledru-rollin » au Perreux sur Marne, des études de conformité des installations intérieures d'assainissement et de leurs raccordements aux réseaux publics, ainsi que le suivi-animation des travaux. En effet, de nombreux apports d'eaux usées sont constatés dans les réseaux pluviaux et inversement les eaux pluviales raccordées aux réseaux d'eaux usées créent des débordements. Sur ce bassin, certains réseaux sont départementaux, d'autres sont communautaires. La réalisation de ces études par le biais d'un groupement de commande tel que prévu à l'article 8 du Code des marchés publics entre la Communauté d'Agglomération et le Département présente donc un très grand intérêt tant technique que financier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention constitutive de groupement de commande à conclure avec le Département du Val de Marne, dont la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne est désignée Coordonnateur, pour la réalisation des prestations d'études suivantes :

- Phase « études parcellaires » (réalisation d'enquêtes chez les riverains sur le fonctionnement des réseaux d'assainissement privés).
- Phase de suivi des mises en conformité dénommée « suivi animation » : suivi des dossiers de subventions et des travaux à réaliser chez les particuliers.

Il est donné mandat à la Communauté d'Agglomération, pour signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

Le Département remboursera à la Communauté d'Agglomération, au prorata du nombre de propriétés et avaloirs raccordés aux réseaux départementaux, les dépenses réalisées à son nom et pour son compte.

Au titre des frais occasionnés engagés par la Communauté d'Agglomération en qualité de coordonnateur pour la gestion des procédures du groupement, le Département versera à celle-ci à l'achèvement de sa mission une indemnité forfaitaire de 5% du montant des dépenses effectuées pour les réseaux départementaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention de groupement de commande et autorise Monsieur le Président à la signer et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

---

**Point n°24 : Acquisition à titre gratuit d'une canalisation et servitude**

M.CUVILLIER rapporte ce point. Les riverains des propriétés situées au 3 bis et 5 impasse Emilie et 20 et 22 rue Robert Schumann sont actuellement en système d'assainissement autonome, interdit par les règlements d'assainissement départementaux et communautaire et le Code de la Santé Publique. Ces riverains souhaitent donc se mettre en conformité. Mais ces trois propriétés sont en contrebas du réseau d'eaux usées de leur impasse. Il faudrait installer une pompe de relèvement pour relever leurs eaux d'environ 1,5 m, solution technique très onéreuse. La Communauté d'Agglomération a donc suggéré le raccordement de ces propriétés sur le réseau d'eaux usées privé appartenant à la copropriété de l'immeuble de la rue Schuman.

Contactés par le biais de leur Syndic Coopération et Familles, les copropriétaires s'opposent à la proposition de raccordement de ces quatre propriétés, bien que le réseau soit largement dimensionné pour cet accueil et que ces quatre propriétaires s'engagent à participer à l'entretien de ces réseaux, sauf à ce que la Communauté d'Agglomération prenne en charge ce réseau, et à la condition que la voie demeure privée. Le transfert de propriété de ce réseau serait consenti à titre gratuit.

Cela implique donc le transfert de propriété de la canalisation à la Communauté d'Agglomération, et l'instauration d'une servitude afin de permettre l'entretien de ce réseau, puisque la propriété de la voie demeurerait privée. Il convient de confier l'élaboration des actes correspondants à un notaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, sous réserve que la voie demeure privée, le principe du transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération, du réseau d'assainissement de la rue Schumann au Perreux sur Marne et l'instauration d'une servitude pour permettre l'entretien de ce réseau, au profit de la Communauté d'Agglomération, Le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires au transfert de propriété ainsi qu'à l'établissement de la servitude, y compris devant notaire.

---

### **Point n°25 : Consultation sur le projet de délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Marne**

M.CUVILLIER rapporte ce point. Les SAGEs (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ont été créés par la loi sur l'Eau de 1992 puis révisés par la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) de 2006. Il s'agit d'un outil important de planification à long terme et de coordination des actions menées par tous les acteurs de l'eau afin notamment de respecter la Directive cadre sur l'eau de 2000 qui oblige à atteindre le bon état écologique des cours d'eau en 2015. Tous les acteurs de l'eau sont concernés : collectivités, Etat (DIREN, AESN...), acteurs sociaux et environnementaux (associations de consommateurs, de pêche, de sport nautiques, environnementale...), acteurs économiques (CCI, distributeurs d'eau...), aménageurs (ACTEP, VNF, EPA), usagers de l'eau... Actuellement, il existe 43 SAGEs mis en œuvre (dont 3 en Ile-de-France), 82 sont en élaboration et 21 en émergence.

La constitution d'un SAGE se déroule en 3 étapes :

1) une phase d'émergence, destinée à évaluer l'intérêt du développement du SAGE sur un territoire défini. Elle se conclut par deux arrêtés interpréfectoraux instituant le périmètre du SAGE et la composition de la CLE.

2) une phase d'élaboration, correspondant à la réalisation du diagnostic de territoire et à la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement (soumis à enquête publique). Ces documents sont opposables aux tiers et sont à intégrer dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT). Cette phase se conclut par un arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE.

3) une phase de mise en œuvre, où les actions définies dans le PAGD sont appliquées.

L'élaboration d'un SAGE prend environ 6 ans.

Le SAGE Marne Confluence est actuellement en cours d'émergence. Son périmètre et la composition de son instance décisionnaire, la Commission Locale de l'Eau (CLE) sont définis lors de cette phase.

Fin janvier, le préfet du Val de Marne a transmis ce projet à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne afin qu'elle donne un avis sur le périmètre du SAGE Marne Confluence et sur la composition de la CLE. Le périmètre choisi a été défini selon les délimitations hydrauliques. Les 52 communes, dont Le Perreux et Nogent, sont concernées par deux bassins versants cohérents en matière d'aménagement urbain.

Concernant la composition de la CLE, un membre a été prévu pour la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne. LA CLE, instance décisionnaire et exécutive du SAGE, fixe les orientations du SAGE par le programme d'actions à mener et le règlement. Elle organise et valide les étapes, arbitre les conflits et assure le suivi et la mise en œuvre des actions. La composition de cette instance est au minimum de 50% d'élus, au minimum de 25% d'usagers et le reste de représentants de l'Etat. Les membres sont élus pour 6 ans. MARAZI informe qu'il a assisté à une réunion très intéressante dans le cadre du Syndicat MARNE VIVE sur la mise en place de ce SAGE ; il en retient qu'il est vivement souhaitable que la Communauté d'Agglomération soit représentée au sein de la CLE. M.MARTIN souligne que c'est tout à fait évident. Le conseil, à l'unanimité, approuve le périmètre du SAGE Marne Confluence et la composition de la commission locale de l'eau (CLE), mais souhaite exprimer ses réserves concernant les incertitudes non levées sur l'organisation de la mise en œuvre du SAGE et notamment l'impact financier que ce projet peut générer.

---

**Point n°26 : Convention pour l'organisation Carrefour pour l'emploi- attribution d'une subvention**

Le Carrefour pour l'emploi est une manifestation ayant pour objectif l'aide à la recherche d'un emploi. Elle rassemble 7 collectivités, soit 9 communes : Joinville le Pont, Saint-Mandé, Saint Maur des Fossés, Bry sur Marne, Maisons-Alfort, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et la communauté de Communes de Charenton-le-Pont Saint-Maurice.

La Maison de l'Emploi et des Entreprises des Bords de Marne (MDEE), en association avec la Communauté d'Agglomération, assure le pilotage de l'organisation de l'opération et en gère le budget.

Le Budget global prévisionnel est fixé à 90 315 euros

La contribution de la Communauté d'Agglomération sera de 11 600€. Elle est du même montant que les années précédentes.

Mme REBUT précise que la particularité de cette édition 2009 est qu'elle sera concentrée sur une seule journée, le 24 septembre 2009, avec les horaires les plus larges possibles.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention pour l'organisation et le financement du Carrefour pour l'emploi.

---

**Point n°27 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Union des Professionnels du Centre du Perreux - Convention tripartite Ville Perreux, CAVM, UCP**

Mme Rebut indique que l'association a souhaité pérenniser l'installation de la sonorisation du centre ville qu'habituellement, elle installe puis démonte une fois par an à l'occasion des fêtes. Une convention vient clairement encadrer ce dispositif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000€ à l'association Union des Professionnels du Centre du Perreux sur Marne et autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention.

---

**Point n°28 : Actualisation tarifaire des droits de places et redevance-Marchés d'approvisionnement du Perreux**

Il est précisé qu'en l'absence de débat lors de la commission des marchés du Perreux qui s'est tenue le 18 mai dernier sur la réactualisation des tarifs des droits de place, ce point ne peut être discuté lors de la présente séance du conseil communautaire.

---

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h50**

**Le Président,**

**Gilles CARREZ**